



ACADÉMIE NATIONALE
de CHIRURGIE
French Academy of Surgery

Les Cordeliers, 15, rue de l'École de Médecine - 75006 Paris - Tél. 01.43.54.02.32
Agréée formation N°11 75 23485 75 administration@academie-chirurgie.fr www.academie-chirurgie.fr

Préconisations pour une session de Chirurgie en Direct ou « Live Surgery ».

La retransmission de session de chirurgie en direct ou Live Surgery (LS) est associée à des commentaires continus d'un opérateur qui répond aux questions d'un auditoire désirant voir comment l'opérateur surmonte les difficultés. Cette procédure est très appréciée par les chirurgiens. Bien qu'elle fasse partie des modes d'enseignement de la chirurgie, sa supériorité pédagogique versus les séances préenregistrées puis diffusées n'a pas été démontrée.

1 -La réalisation d'une LS peut s'effectuer en pratique de deux façons :

1-1 Le chirurgien qui a pris en charge le patient effectue la LS dans son environnement géographique habituel (bloc opératoire, anesthésiste, équipe paramédicale). Le patient opéré électivement a suivi le processus préopératoire de prise en charge habituel et réglementaire.

La particularité de cette procédure doit être partagée avec le patient qui doit donner son consentement écrit. Le chirurgien responsable qui assure les suites l'informe du choix du type d'intervention, de l'existence d'une audience, de sa nature, de la nécessité de répondre aux questions susceptibles d'allonger le temps opératoire avec l'engagement de préservation de l'anonymat de l'opéré(e).

1-2- Le chirurgien n'opère pas dans son environnement habituel ou l'acte de LS est effectué par un chirurgien invité.

- Le chirurgien invitant reste le chirurgien référent du malade ; il assure les suites et est lui même (ou un membre de son équipe) présent sur le site où est réalisée la LS.

- La décision de retransmission avec un chirurgien invité a été prise lors d'une discussion médicale qui s'assure que cette procédure est au bénéfice de l'opéré et que la valeur éducative de la transmission d'une chirurgie en direct (LS) dépasse, dans ce cas, une opération préenregistrée.

2- Le chirurgien invitant doit :

- a. Communiquer le CV complet du chirurgien invité (formation diplômes avec les équivalences si le chirurgien invité est de nationalité étrangère) à son administration et éventuellement au conseil départemental de l'Ordre des médecins s'il s'agit d'un médecin non inscrit dans son périmètre d'autorité. L'administration doit vérifier que les assurances en matière de responsabilité civile ou administrative sont conformes.
- b. S'assurer que le public assistant à la séance de LS est constitué par des médecins ou des soignants au sens de la réglementation française.
- c. Veiller à ce que le chirurgien invité ait pris connaissance du dossier clinique radiologique et biologique du patient.
- d. S'assurer que le chirurgien invité soit présenté au malade, qu'il l'a examiné dans des délais raisonnables avant la LS et lui a présenté personnellement la nature de l'intervention programmée et ses alternatives, et l'a prévenu qu'il n'assurera pas personnellement les suites post opératoires.
- e. Présenter le chirurgien invité à l'équipe d'anesthésie pour validation du type d'anesthésie prévue et à l'équipe des soignants du bloc opératoire afin de coordonner l'aide opératoire, l'instrumentation et la gestion des dispositifs médicaux selon la réglementation française.

- **L'opérateur invité** est prévenu qu'il existera un modérateur chargé de contrôler les interactions opérateur / public ; il est convenu que l'opérateur invité est prêt non seulement à modifier la procédure prévue si les circonstances l'exigent, mais aussi, au besoin, à arrêter la démonstration en direct. Il cosignera le compte rendu opératoire et sera informé des suites opératoires par le chirurgien invitant.

3- Conditions d'exercice de la LS : Respect de la dignité du patient.

- **Les particularités de cette procédure (LS)** et ses conséquences sur le suivi doivent être partagées avec le patient qui bénéficiera d'une information complète concernant la procédure, et également le mode de la retransmission en direct de l'opération. Le patient doit donner son consentement écrit.

-Quelles que soient les modalités de réalisation de LS, les chirurgiens invitants ou invités doivent :

- a) veiller au respect des conditions réglementaires et éthiques de la prise en charge d'un patient et ne déroger à aucun de ces principes afin de favoriser la LS.
- b) ne jamais effectuer des démarches de communication non conformes au code de déontologie médicale, en particulier sur les réseaux sociaux.
- c) respecter scrupuleusement le secret professionnel.
- d) préciser au patient et au public les avantages attendus et les inconvénients possibles d'une nouvelle technique ou d'un nouveau matériel.

- e) énoncer clairement leurs éventuels conflits d'intérêt.
- f) tenir à la disposition du patient, la vidéo qui a pu être réalisée pendant la LS.

Dans tous les cas, ils appliqueront l'article 4 de la charte des Droits fondamentaux de l'Union Européenne : *« dans le cadre de la médecine et de la biologie, doivent notamment être respectés : le consentement libre et éclairé de la personne concernée, selon les modalités définies par la loi. »*

4- Conclusions

Dans le cadre de ses missions, l'Académie Nationale de Chirurgie ne préconise pas actuellement de première intention, la méthode dite « live surgery » comme moyen pédagogique ou de diffusion de techniques nouvelles. Si toutes les conditions sont réunies, elle reste possible. L'Académie Nationale de Chirurgie attire l'attention des équipes chirurgicales sur la difficulté du recueil du consentement éclairé du patient dans des conditions à la fois légales et réglementaires qui respectent la dignité de celui-ci.

Fait à Paris, le 25 septembre 2019